

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date d'envoi de la convocation : 22 juillet 2025

Date d'affichage : 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 03-28072025 :

OBJET : CRÉATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que la loi pour le plein emploi, en date du 18 décembre 2023, introduit la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

A ce titre, les communes deviennent, à compter du 1^{er} janvier 2025, autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

Cela implique la mise en œuvre de 4 nouvelles compétences obligatoires, qui relèvent par défaut des communes :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi et instaurant le service public de la petite enfance,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île dispose des moyens nécessaires pour assurer la gestion et la mise en œuvre du SPPE sur le territoire, via son service petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE TRANSFÉRER** la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;
- **DE MANDATER** Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tous les documents nécessaires et représenter la commune dans les discussions avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Votants : 18 (16 + 2 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.